

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur.	18 fr. » c.	Poste, 24 fr. » c.
Six mois, —	10 »	13 »
Trois mois, —	5 25	7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 8 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 09 minutes du matin, Poste.	
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.	
1 — 33 — — soir, Omnibus-Mixte.	
4 — 13 — — Express.	
7 — 22 — — Omnibus-Mixte.	
9 h. soir (pour Angers seulement), Omnibus.	

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.	
8 — 35 — — Omnibus-Mixte.	
9 — 50 — — Express.	
12 — 38 — — Omnibus-Mixte.	
4 — 44 — — soir, Omnibus.	
10 — 30 — — Poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces	20 c. la ligne.
Dans les réclames	30 —
Dans les faits divers	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES : Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

LE PLÉBISCITE DE L'EMPIRE CONSTITUTIONNEL.

On lit dans la France :

De ce grand débat sur la réforme constitutionnelle qui s'est agité devant le Corps-Législatif, deux discours resteront, le discours de M. Gambetta et la réponse de M. Emile Ollivier.

M. Gambetta est orienté vers la République; M. Emile Ollivier est orienté vers l'Empire. Mais le souffle qui enfle la voile de leur navire est le même; c'est le souffle démocratique de notre temps. S'ils se divisent quant au but, ils obéissent à la même force d'impulsion.

M. Gambetta espère que le plébiscite amènera la République; il voudrait même, ce qui est une contradiction, l'enchaîner à cette nécessité. M. Emile Ollivier espère qu'il consolidera l'Empire en sanctionnant ses institutions nouvelles. Mais ni l'un ni l'autre ne se sont avisés de contester la portée de cette grande manifestation.

Les orateurs de la gauche, à l'exception de M. Gambetta, ont commis la faute d'attaquer un principe essentiellement démocratique, parce qu'ils en ont visiblement redouté les conséquences pour leurs idées. Ils ont parlé du plébiscite comme les adversaires de la royauté en 1791 parlaient du veto. Ils l'ont présenté comme l'instrument particulier et préféré du pouvoir personnel.

Le jeune et fougueux député de Marseille, avec un instinct politique bien supérieur, n'a eu garde de prendre cette situation illogique.

Il a accepté le plébiscite. Il a entouré, il est vrai, cet appel direct à la nation de conditions nombreuses destinées à en garantir la complète sincérité.

On cherche en ce moment, et l'on trouvera, une formule claire et simple qui permettra au jury national de rendre un verdict parfaitement délibéré et consciencieux. Mais qu'on le remarque bien : le plébiscite se produit dans des circonstances absolument différentes de celles de 1852. Il ne se fait pas contre un pouvoir au profit d'un autre pouvoir. Il ne se fait ni contre le Sénat, ni contre le Corps-Législatif. Il se fait au profit de tous, pour mettre un terme à une situation difficile qui ne saurait se prolonger sans péril.

En 1852, le plébiscite consacrait la dictature; en 1870, il sanctionnera la liberté. En 1852, il légitimait une concentration d'autorité qu'une violente anarchie avait rendue nécessaire; en 1870, il fonde une organisation nouvelle des pouvoirs publics, celle qu'une expérience de quatre-vingts ans aura démontrée être la meilleure pour un pays trop habitué à se jeter d'une extrémité dans une autre.

Correspondance particulière de l'Echo saumurois.

Paris, le 6 avril 1870.

Nos annales parlementaires garderont la mémoire des séances de mardi et de mercredi. Impossible, même en lisant entre les lignes du Journal officiel, de se faire une idée exacte du tohu-bohu, disons le mot, de ces deux séances.

Quoi qu'il en soit, M. Gambetta et M. Emile

Ollivier ont marqué l'un et l'autre une phase considérable de leur talent, et il a fallu toute l'éloquence du second pour réfuter aussi complètement toute l'éloquence du premier. Les beaux jours de M. Rouher sont tout-à-fait oubliés; on n'y pense plus que pour faire une comparaison qui n'est pas entièrement à l'avantage de l'ancien ministre d'Etat. Rarement la Chambre s'est montrée aussi émue, enthousiasmée qu'à la suite du discours du garde des sceaux, les trépignements et les applaudissements se prolongeaient des extrémités de l'ancienne droite aux extrémités du centre gauche. La gauche est restée morne. Le vote, comme on sait, a donné 225 voix pour l'ordre du jour motivé, contre 43. Dans cette minorité, tous les membres n'appartiennent pas à la gauche. Plusieurs membres au centre gauche ont cru devoir protester. Nous remarquons surtout le nom de M. Thiers. Il y avait probablement dans ce vote une petite rancune. M. Thiers avait déclaré qu'il ne parlerait pas contre le ministère. En demandant la parole, l'illustre orateur ne voulait qu'expliquer son vote ou son abstention. Il ne lui était guère possible, en effet, de voter pour le plébiscite; mais il aurait déclaré que sur tout le reste il était d'accord avec le cabinet. On doit regretter cette petite allocution perdue. — Nous remarquerons aussi que M. Guyot-Montpayroux, qui s'est fait entendre à la fin de la séance, n'a pas pris part au vote.

Le centre gauche propose la formule suivante pour le plébiscite sur lequel le peuple va être appelé à voter :

« Le peuple français veut la triple alliance de l'empire et de la démocratie avec la liberté,

telle qu'elle est réalisée par la constitution du mois d'avril 1870.

Le bruit répandu mercredi de la retraite de M. le ministre des finances, paraît ne pas avoir été tout-à-fait dénué de fondement.

S'il n'y a pas eu résolution prise, il y a eu tout au moins intention exprimée.

C'est à propos du scrutin de mardi soir, sur la clôture de la discussion constitutionnelle, que s'est produit l'incident.

L'honorable M. Buffet a cru devoir s'abstenir de prendre part au vote, bien que son abstention le séparât jusqu'à un certain point, de ses collègues et lui fit implicitement prendre part pour M. Thiers. Or, comme M. Thiers lui-même votait quelques instants après contre le cabinet, la position de M. le ministre des finances devenait assez délicate. C'est à ce moment qu'il aurait prononcé le mot de « démission. »

Ce mot, toutefois, n'a pas été officiellement dit, et la présence de M. Buffet au banc ministériel, dès l'ouverture de la séance, est venue publiquement constater que l'incident n'avait pas eu de suite.

Ce n'est, au surplus, un secret pour personne que M. le ministre des finances s'est rallié à la décision de la majorité du conseil, relativement au plébiscite, sans se convertir au principe de cette mesure.

Pour les articles non signés : P. GODRY.

Nouvelles Diverses.

On donne comme à peu près arrêtée la date du 1^{er} mai pour le vote du plébiscite.

FEUILLETON.

12

LA MAJORITÉ DE MADEMOISELLE BRIDOT,

Par CH. DESLYS.

(Suite.)

Jacquemart avait été de ces derniers. Par une belle après-midi de septembre, errant à travers la forêt déjà revêtue de sa robe automnale, il avait entrevu briller comme un miroir au milieu des diaprures du feuillage. C'était un aventurier batteur d'estrade que notre ami Jacquemart. Franchissant les halliers, les marécages, il était arrivé au bord de l'étang. Un cri d'enthousiasme s'échappa de ses lèvres. Suis-je au bord d'un lac américain? Vais-je voir des castors en travail, des bisons venir se désaltérer, et là-bas, sous ces buissons vierges, apparaître des Mohicans ou des Comanches?

Mais non, il n'aperçut que des grenouilles et des canards sur l'étang; plus loin, dans l'herbage, quelques bœufs roux, quelques bonnes vaches qui ne semblaient nullement sauvages; aux alentours, pas une créature humaine. Quant au paysage, il était vraiment merveilleux, vraiment splendide.

Au milieu d'une triple enceinte de grands arbres d'essences différentes et sans alignement symétrique, comme s'étant placés, comme ayant grandi en toute liberté dans les hautes herbes et dans la mousse, une belle et limpide nappe d'eau, çà et là portant des flottilles de nénufars, de lotus, et vers les bords reflétant toute la riche flore normande, qui s'en donnait à cœur joie sur les berges vertes, parmi les taillis, jusque dans les dernières branches des peupliers, des frênes, des saules, des ormeaux et des hêtres. C'était le chèvre-feuille, la vigne vierge, le lierre, la clématite sauvage et toute la folle tribu des végétaux grimpeurs, s'élevant comme des pièces d'artifice jusqu'aux plus hautes cimes, puis laissant retomber de toutes parts et mirant avec coquetterie, dans le cristal des eaux dormantes, des avalanches, des cascades de verdure, parmi lesquelles l'automne avait déjà semé, avec les vives couleurs de sa magique palette, toutes sortes de houppes, d'aigrettes, de floches, de panaches, d'étoiles, de grappes et de baies, ici noires comme des raisins, là rouges comme des cerises.

Figurez-vous tout cela sous un ciel bleu, par un magnifique soleil, au milieu d'un tel isolement, d'un tel silence, qu'on entendait bruir jusqu'au plus mince filet d'eau, jusqu'au plus léger battement d'ailes.

Jacquemart alluma sa pipe, ce qui était pour lui le

nec plus ultra de la béatitude orientale; puis il s'absorba dans la muette contemplation du tableau.

Tout-à-coup, en suivant d'un œil voluptueux la fumée de son calumet, il remarqua, mais peu à peu, comme en rêve, une autre fumée qui, beaucoup plus loin, beaucoup plus haut, s'élevait d'un épais feuillage et, toute droite comme une gloire, montait dans l'azur du ciel.

Au même moment, à l'autre extrémité de l'étang, il y eut un vif soubresaut sur sa surface si tranquille. Un poisson s'enleva, resplendit au soleil et disparut sous le chaume d'une espèce d'ajoupa perdu dans un feuillage de verdure, et que n'avait pas encore remarqué l'artiste.

Le sans-façon tout anormal avec lequel ce poisson s'en allait se promener dans la forêt le surprit fort. En y regardant mieux, le miracle s'expliqua de lui-même. Une longue gaule ressortit de l'ajoupa, une mince ligne se balançait dans l'espace, un hameçon retomba dans l'eau.

D'autre part, la fumée montait toujours au-dessus des arbres.

« Ces deux points m'intriguent fort, se dit Jacquemart, et j'en veux avoir le cœur net. Procédons avec mystère et comme il sied à un grand chef tel que moi. Que Manitou me protège! »

Là-dessus, tout-à-fait en Peau-Rouge, il s'avança, serpenta dans l'herbe haute, se redressant de temps à autre pour un rapide regard, mais toujours à l'abri d'un tronc d'arbre.

Si Raymond eût pu le voir ainsi, nul doute qu'il ne l'eût comparé à un singe.

Notre orang-outang se dirigeait tout d'abord vers la fumée. Elle le guida vers un massif d'arbustes et de lianes encore plus inextricables que tout le reste.

Ce surcroît d'exubérance provenait d'un terrain vaseux, le lit à peine desséché d'un second étang. Au milieu de l'espèce d'isthme qui jadis l'avait séparé de l'autre, une mesure, ou plutôt une ruine, la ruine d'un ancien moulin, s'élevait, invisible, verdâtre, sombre et comme tapie, dans ce sinistre cloaque, à l'arrêt de quelque proie.

« Quelque vieux trappeur, conjectura Jacquemart, quelque boucanier farouché doit avoir ici son wigwam de chasse. Je crois pouvoir, sans crainte d'être scalpé, m'en permettre l'inventaire... Avançons! »

Aucun bruit, aucun mouvement ne le troubla dans sa visite indiscrette. Il atteignit la porte, qui ne se trouvait qu'entre-bâillée; il la poussa sans bruit, il entra de même.

Les murailles étaient épaisses; mais, l'humidité les pénétrant, elle s'écaillaient à l'intérieur. Il y avait plu-

Ces vérifications nous ayant démontré l'exactitude et la régularité des comptes, nous vous en proposons l'approbation.

Nous vous proposons encore de vous joindre à nous, pour adresser à M. Hays les félicitations qu'il mérite pour le zèle et le soin qu'il a constamment apportés à remplir les fonctions qui lui étaient confiées, et lui exprimer nos regrets de le voir prendre sa retraite.

Saumur, 29 mars 1870.

BESSON, CHEDEAU, PICHON, ABRAHAM, BRIÈRE.

Mardi, le bruit a couru dans notre ville et y causait une juste indignation, qu'un crime avait été commis la nuit précédente sur la personne de M. Dubois père, propriétaire à Brézé.

Un individu, à une heure assez avancée de la soirée, se serait présenté à son domicile, aurait frappé à sa porte, et, au moment où ce vieillard ouvrait, il recevait dans la poitrine la décharge d'un revolver. Cependant le coup n'a pas été mortel; le panneau de la porte a reçu la plus grande partie du plomb, et le père Dubois, espère-t-on, ne succombera pas.

On comprendra notre réserve; la justice s'est transportée déjà plusieurs fois auprès de la victime, et a ouvert une enquête. Le père Dubois aurait refusé, dit-on, de faire connaître son assassin; mais bientôt, sur des indices compromettant un individu de notre ville a été écroué à la prison de Saumur, et aura à justifier de l'emploi de son temps au moment où le crime se perpétrait. D'après des bruits dont nous ne voulons pas nous faire l'écho, plusieurs circonstances aggravantes seraient encore à sa charge.

Un incendie, causé par imprudence, a éclaté le 4 de mois, vers trois heures après midi, dans un bois, situé commune de Chenettes-Tuffeaux, appartenant à M. Poitou.

Voici en quelles circonstances ce sinistre s'est produit.

Le sieur Jean Grégoire était occupé à défricher un champ joignant le bois de M. Poitou, dont il est séparé par un chemin. Notre cultivateur eut la malencontreuse idée de mettre le feu aux herbes sèches dont son terrain était couvert. A ce moment, le vent portant la flamme du côté du bois, y communiqua l'incendie avec une telle intensité, que son auteur involontaire, impuissant pour l'éteindre, dut même s'éloigner pour n'être pas atteint.

La perte, en bois de chauffage non assuré, s'élève à 100 fr.

S. M. l'Impératrice a fait parvenir à M. le président de la conférence de St-Vincent-de-Paul de Saumur, pour la loterie qui sera tirée au profit des pauvres, le 17 de ce mois, un très-beau lot composé de neuf pièces : six tasses à café, sucrier, pot au lait, cafetière; le tout en porcelaine de Sèvres, avec filets, guillochis et le chiffre impérial en or.

Une lettre que nous recevons de Noyant, dit le Journal de Maine-et-Loire, nous informe qu'une réunion des maires et d'un grand nombre d'habitants du canton a eu lieu il y a quelques jours pour se prononcer sur le tracé du chemin de fer projeté entre Saumur et le Lude.

Après avoir examiné les projets proposés, l'assemblée a émis le vœu que le tracé par Allonnes, Vernantes-Vernouil, Noyant et Dissay soit préféré. Ce tracé, outre les centres principaux qui viennent d'être cités, desservirait un grand nombre de communes importantes par leurs fours à chaux, leurs fabriques de tuiles et poteries, et encore déshéritées de lignes ferrées : Mouliherne, Linières, Parçay, Rillé, Meigné, Auverse, Denezé, Châlonnes-sous-le-Lude, Broc, Chigné, Lasse, Chavagne.

Cette ligne, ajoute notre correspondant, est la plus directe et celle dont la construction serait la moins coûteuse. On ne rencontrerait presque pas de côte, et on serait favorisé à partir de Noyant par la belle vallée que suit le ruisseau de la Marconné.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur prévient ses administrés que le rôle relatif à la taxe municipale sur les chiens (année 1870), rendu exécutoire par arrêté de M. le préfet de Maine-et-Loire du 4 avril 1870, est déposé chez M. Pineau, receveur municipal, chargé d'en faire le recouvrement.

Tout contribuable doit acquitter les sommes pour lesquelles il est porté à ce rôle, sauf à faire sa réclamation par écrit à la sous-préfecture de Saumur, pendant trois mois à partir de ce jour, s'il y a lieu.

Pour aucun prétexte, même en cas de réclamation, le paiement des termes échus et à échoir, ne pourra être retardé.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 9 avril 1870.

Le Conseiller municipal délégué, f. de Maire de Saumur, LECOY.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés que, conformément à la décision prise par le conseil municipal dans sa séance du 14 décembre 1869, l'administration municipale a le projet d'aliéner une parcelle de terrain d'une contenance superficielle de 25 ares 50 centiares, sur laquelle était assis autrefois le tronçon, aujourd'hui disparu, de la levée qui débouchait près du bureau d'octroi de Nantilly.

En conséquence, une enquête de commodo et incommodo sur cette aliénation, sera ouverte au secrétariat de la Mairie, tous les jours, pendant 10 jours, de midi à 3 heures, à partir du lundi 18 avril présent mois, à l'effet de recevoir les observations des intéressés sur le projet dont il s'agit.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 4 avril 1870.

Le Conseiller municipal délégué, f. fonctions de Maire, LECOY.

THEATRE DE SAUMUR.

La foule avait envahi notre salle lundi, pour venir voir jouer le drame émouvant annoncé sur l'affiche.

La conspiration des quatre sergents de La Rochelle avait des ramifications dans presque tout l'Ouest et jusque dans notre ville. Les quatre jeunes soldats payèrent pour de plus coupables, et furent sacrifiés à la fureur réactionnaire de cette époque.

Aussi ce triste épisode de nos troubles politiques a-t-il toujours excité la pitié générale et répandu sur les quatre victimes les sentiments les plus sympathiques.

Ces événements sont aujourd'hui bien loin de nous, et la pièce, quoique intéressante, a cependant bien vieilli; toutefois les sentiments patriotiques et les mots de liberté et de patrie impressionnent toujours les masses, et les applaudissements et les bravos n'ont pas manqué dans le courant de la soirée.

La pièce de MM. de Laboulaye et Jules a eu, dans les artistes d'Angers, des interprètes remplis de bonne volonté.

M. Trescol est toujours à la hauteur de son rôle, et a donné au personnage de Bories une physionomie très-intéressante. M. Malet a bien dit sa scène avec l'aumônier du régiment; mais nous ne comprenons pas trop pourquoi il fait de si vilaines grimaces, serait-ce pour effrayer la sombre figure de son ennemi?

La soirée, agréablement terminée par les Deux Sourds, a été en somme très-bonne et surtout fructueuse.

Nous avons appris avec plaisir que la ville d'Angers venait d'accorder une subvention à M. Rollot, qui a engagé une troupe lyrique complète, avec laquelle il viendra tous les lundis exploiter notre ville.

Nous souhaitons à l'avance la bienvenue à ces nouveaux artistes, et nous adressons nos félicitations à M. le directeur qui a su s'attirer toutes les sympathies de notre public. J. B.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. Goder.

Dernières Nouvelles.

Paris, 8 avril. — Un conseil des ministres a été tenu ce matin.

La délibération a porté sur les modifications et les dispositions nouvelles qu'il convenait d'arrêter pour le projet de sénatus-consulte.

La question du mode futur d'appel au peuple, déjà discutée dans la conférence d'hier, au ministère de la justice, a été notamment débattue de nouveau.

A l'issue de la séance, le bruit s'est répandu que l'accord n'aurait pu s'établir et que le mot de démission aurait été de nouveau prononcé par un ou deux membres du cabinet.

Des bruits inquiétants ont encore une fois circulé hier soir, au sujet de la santé de l'Empereur. Le monde de la spéculation les a même pris assez au sérieux pour qu'il en soit résulté une baisse de 40 à 50 centimes à la Bourse du boulevard.

Pour répondre à ces bruits, il suffira de dire qu'à l'heure où nous écrivons l'Empereur passe en revue, dans la cour du Carrousel, la 5^e division d'infanterie de l'armée de Paris.

Pour dernières nouvelles : P. Goder.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FORESTIÈRE vient de traiter une affaire importante de bois, pour la fourniture de douves et merrains aux pays vinicoles de France.

Les actions de cette société sont, depuis le 4 avril, admises à la cote officielle.

Compagnie Française DE TABACS Manufacture Royale « LA HONRADEZ » (Havane-Espagne-Portugal, etc.)

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE CONSTITUÉE SUIVANT ACTE DÉPOSÉ EN L'ÉTUDE DE M^e BOURGET, NOTAIRE À PARIS. CAPITAL SOCIAL : 7.500.000 Francs

Du Mardi 12 Avril au Samedi 16 Avril inclusivement SOUSCRIPTION PUBLIQUE

28,000 OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES ÉMISES A 295 FRANCS, produisant un intérêt annuel de 30 francs, payables par trimestres les 31 Janvier, 30 Avril, 31 Juillet et 31 Octobre de chaque année, à dater du 31 Juillet 1870. Remboursables à 500 francs en 20 ans, 4 TIRAGES PAR AN; le premier aura lieu le 31 Octobre 1870. Rendement fixe et garanti de l'obligation par année... 13 fr. 63 %

Une bonification de six francs par Obligation sera faite à tout souscripteur qui voudra se libérer immédiatement.

En tenant compte du taux d'émission et du remboursement à 500 francs, de l'intérêt annuel de 30 francs et de la prime des bons de dividende, le revenu net de ces Obligations dépasse SEIZE POUR CENT.

COMITÉ DES OBLIGATAIRES.

- 1^o Son Exc. le Marquis de ESTEVA, G. # #, Grand d'Espagne de 1^{re} classe, Sénateur; à Paris. 2^o Comte de HÉZECOURS, Député au Corps-Législatif, membre du Conseil général de la Somme; à Paris. 3^o Son Exc. Diego CORREIA DE PORTUGAL Y QUESADA, O. # # #, ancien ministre plénipotentiaire d'Espagne; à Paris. 4^o Comte de KÉRATRY, # # #, Député au Corps-Législatif; à Paris. 5^o Victor LEMAIRE, architecte-constructeur; à Paris. 6^o J. RANDOING, O. # #, ancien député et ancien membre des Conseils généraux des manufactures et du commerce; à Paris. ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR: Comte J. de SUSINI-RUISECO, G. # #, G. O. #, à Paris, ancien député-membre du Conseil général d'agriculture, industrie et commerce de la Havane, etc.

EXPOSÉ :

L'importance de l'industrie et de la consommation du tabac est trop connue pour qu'il soit utile d'insister sur ce sujet.

La Compagnie Française de Tabacs, propriétaire de la plus importante manufacture de la Havane, possédant les marques de fabrique les plus recherchées du monde entier, concessionnaire de traités passés et en voie de conclusion avec plusieurs Etats, ainsi qu'avec diverses grandes administrations publiques et privées, émet des Obligations, afin de pourvoir aux besoins toujours croissants de sa fabrication et satisfaire aux demandes qui lui sont faites d'établir plusieurs usines en Europe.

GARANTIES :

(Placées sous la sauvegarde du Comité des Obligataires, en vertu de l'article 19 des Statuts.)

Le remboursement des Obligations et le service des intérêts sont assurés par la Compagnie au moyen des garanties suivantes :

- 1^o Le Capital-Actions entièrement souscrit et sur lequel il reste à verser ci. 3,750,000 2^o Droit de première hypothèque sur la manufacture royale et privilégiée, LA HONRADEZ, de la Havane. (Le seul établissement industriel ayant obtenu, à titre de haute récompense civique, le droit de couvrir ses produits des armes de la ville de la Havane et qui est placé sous la protection nationale des DRAPEAUX ANGLAIS ET FRANÇAIS). 7,000,000 3^o La patente à la Havane, en Espagne, etc., de la marque de fabrique « LA HONRADEZ » ainsi que les patentes de 90 marques nouvelles, estimées au minimum, 2,500,000 4^o Les nombreux brevets pris en France et à l'étranger, connus sous le nom de brevets Susini. 3,500,000 5^o Indépendamment de ces garanties immédiates, le capital-obligataire recevra également au fur et à mesure de son emploi, première hypothèque sur les usines dont la construction et l'installation sont arrêtées. (L'usine de Saint-Sébastien, la première créée, emploiera à elle seule 750 machines dont le prix, de revient, est de 3,500 francs). 8,000,000 Total. 24,750,000

Jamais emprunt hypothécaire n'a présenté autant d'avantages, de sécurité et de garanties.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Les bons de dividende, qui seront remis à titre de prime aux souscripteurs primitifs, dans la proportion d'un de ces bons pour 5 Obligations, ont droit à une part statutaire de Dix pour cent dans les bénéfices nets.

Chacun de ces bons rapportera, en plus des intérêts dus aux obligations, une somme de 35 fr. 85 c. qui, répartie entre cinq Obligations, donne pour chaque 7 fr. 17 c.

ON SOUSCRIT

Du Mardi 12 Avril au Samedi 16 Avril inclusivement À Paris, au Siège social, 17, Boulevard Haussmann;

